

Attestations de vaccination certifiées pour voyager : comment ça marche ?

Stéphanie Lavaud

5 mai 2021

France – Alors que les limitations de déplacement s'allègent et que les espaces accueillant du public vont ré-ouvrir progressivement, quid des attestations nécessaires pour voyager ou se rendre dans les lieux « où se brassent les foules » ? S'il est demandé de prouver que l'on n'est pas porteur du SARS-CoV-2, guéri ou vacciné, qui sera en mesure de fournir les attestations certifiées nécessaires dans le cadre du « pass sanitaire » et plus tard du « passeport vert européen » ? On en sait désormais un peu plus.

QR Code

A compter du 3 mai, toute personne vaccinée contre le Covid-19, se verra « remettre en main propre, après son injection, une attestation de vaccination dite « certifiée » au format papier, par le professionnel de santé habilité à la vaccination » indique l'Assurance Maladie. Il s'agit de l'attestation produite par le [téléservice Vaccin Covid mis en place par la Cnam](#) depuis janvier et à partir duquel le professionnel de santé pouvait déjà télécharger la synthèse vaccinale à remettre au patient.

Cette attestation de vaccination certifiée comportera deux cachets électroniques visibles :

- « un Datamatrix (une sorte de QR Code) authentifiant le document via la norme 2D-DOC, employée par l'administration française pour certifier ses documents,
- et un QR Code permettant à l'utilisateur qui le souhaite de stocker son attestation numérisée dans la fonctionnalité TousAntiCovid Carnet » (voir encadré).

A compter de la seconde quinzaine de mai, chacun pourra télécharger lui-même son attestation de vaccination certifiée via un téléservice spécifique mis en place par l'Assurance Maladie. Néanmoins l'attestation de vaccination restera évidemment disponible pour le patient au format papier lors de la remise directe par le professionnel de santé à l'occasion d'une étape de vaccination. Et l'Assurance Maladie pourra adresser leur attestation de vaccination certifiée par courrier postal à ceux qui ne maîtrisent pas les outils numériques ou n'y ont pas accès.

Des certificats qui seront nécessaires au « pass sanitaire » français

[Suite de la proposition de la commission européenne](#), le Parlement européen s'est prononcé le 28 avril dernier en faveur d'un « certificat vert numérique » pour permettre de voyager dans l'Union européenne. Cet outil pourra contenir trois types de certificats : le certificat de test négatif, le certificat de rétablissement au Covid-19 et le certificat de vaccination contre le Covid-19. Il est, à ce stade, en attente de validation par l'Europe. En attendant, ces certificats seront nécessaires pour le « pass sanitaire » évoqué par **Emmanuel Macron** lors de son intervention dans la presse régionale, qui devrait, lui, entrer en vigueur sur le territoire national dès le 9 juin. Il s'agira d'un document qui, à l'instar du passeport vert, attestera que l'on a été vacciné contre le Covid-19, que l'on a été testé négatif récemment ou encore que l'on est porteur d'anticorps après avoir contracté le Covid-19. Il pourrait être imposé, dans le cadre de la [sortie de l'état d'urgence sanitaire](#), pour accéder aux « stades, festivals et foires », mais pas pour aller au restaurant.

Reste que si un test négatif ou la vaccination contre le Covid peuvent être assez facilement attestés et authentifiés, l'obtention d'un « certificat de rétablissement » reste, à ce jour, encore assez floue.

«TousAntiCovid-Carnet», l'appli stocke les résultats de tests et de vaccination

Dans l'objectif de sécuriser, à terme, les déplacements dans l'Union européenne, l'application "TousAntiCovid" intègre depuis le 19 avril 2021 une fonction "Carnet" qui permet aux utilisateurs de stocker leurs résultats de tests PCR ou antigéniques de manière sécurisée, sous forme de QR-code ^[2]. Pas d'obligation d'utilisation de son téléphone pour autant, les personnes peuvent présenter ces justificatifs en version papier ou même en version numérique sans avoir recours à l'application, à condition qu'ils contiennent un QR-code certifiant leur authenticité.

En attendant la réouverture des frontières, l'usage du carnet numérique sera limité aux vols des compagnies françaises vers la Corse et l'Outre-mer ^[2]. À terme, cette nouvelle fonctionnalité sera élargie pour être utilisée au niveau européen et international, après le feu vert de la Commission européenne, attendu en juin.

LIENS

- [Passeport sanitaire : quel est le cadre juridique ?](#)

- [COVID-19 : le « passeport vert » européen sera-t-il une obligation vaccinale déguisée ?](#)

Références

1. [Lancement des attestations de vaccination certifiées, 3 mai 2021.](#)
2. [TousAntiCovid : la CNIL valide le carnet numérique de tests, 28 avril 2021.](#)

Actualités Medscape © 2021 WebMD, LLC

Citer cet article: Attestations de vaccination certifiées pour voyager : comment ça marche ? - *Medscape* - 5 mai 2021.